

COMMISSION PERMANENTE SUR LA CONCERTATION SOCIALE

## **ENGAGEMENT POUR L'EMPLOI, LA CROISSANCE ET LA COMPÉTITIVITÉ**

**Résumé des principales politiques décidées  
avec les partenaires sociaux et le gouvernement**

**Janvier 2012**

## **Engagement pour l'emploi, la croissance et la compétitivité**

Peu après son investiture, le nouveau gouvernement a invité les partenaires sociaux (organisations syndicales et patronales) à un cycle de pourparlers sur les réformes structurelles nécessaires pour que le Portugal renoue avec la compétitivité, la croissance et l'emploi.

Sur la base des objectifs et des mesures fixés dans le cadre du Programme d'ajustement économique et financier, un bon accord a été conclu et signé par les principaux partenaires le 18 janvier.

Ce document expose les principales évolutions de la réglementation du marché du travail et les politiques volontaristes proposées pour ce marché. La dernière section présente un bref aperçu du contexte au sens plus large des politiques économiques de ce gouvernement.

- I. Législation du travail, système d'assurance-chômage et marché du travail  
Évolutions importantes du marché du travail et des réglementations y relatives
- II. Politiques volontaristes pour le marché du travail  
Définition des politiques volontaristes pour le marché du travail à mettre en œuvre
- III. Politiques économiques  
Définition des principaux piliers de la politique économique

### **I. LÉGISLATION DU TRAVAIL**

La rigidité du marché du travail est l'une des causes de la faible compétitivité de l'économie. Le gouvernement et les partenaires sociaux admettent la nécessité d'adapter la législation du travail en vue de créer un environnement plus souple. L'accord conclu prévoit les mesures suivantes:

- A. Arrangements en matière de temps de travail – les partenaires sociaux ont convenu de la création d'une "banque d'heures" gérée directement entre une entreprise et un salarié ("*bancos de horas individuais*") afin de permettre aux entreprises de mieux répondre aux fluctuations de la demande. Réduire la rémunération des heures supplémentaires à un maximum de 50 % (25 % pour la première heure, 37,5 % à partir de la deuxième et 50 % pour les jours de vacance et les week-ends). Supprimer le temps compensatoire équivalent à 25 % pour les heures supplémentaires prestées;

- B. Jours chômés et congés – réduire le nombre de jours de jours chômés de trois à quatre jours.  
Supprimer la possibilité de prendre trois jours supplémentaires de congé sur la base du niveau

d'assiduité. De plus, à partir de maintenant, lorsqu'une compagnie choisit de fermer un jour qui précède ou suit immédiatement un jour chômé, ce jour compte comme un jour de vacances pour les employés.

- C. "Licenciement" économique en situation de crise – améliorer la législation concernant l'interruption de l'activité des travailleurs pour raison de crise économique, en assouplissant la procédure (période de préavis plus courte, droit d'étendre le régime spécial sans consentement préalable des syndicats/travailleurs, par exemple);
- D. Licenciement – supprimer l'obligation de suivre un ordre précis de licenciement (sur la base de l'ancienneté) en cas de suppression du poste de travail. L'autoriser pour des raisons d'inaptitude même si une nouvelle technologie n'a pas été introduite. Dans les cas susmentionnés, supprimer l'obligation de muter le salarié à un autre poste approprié;
- E. Indemnités de départ – aligner les paiements des indemnités de départ des salariés en poste sur celles des nouveaux (20 jours/année, plafond à 12 ans), en préservant les droits acquis jusque-là. Fixer les droits aux indemnités de licenciement en les alignant sur la moyenne de l'UE à compter de novembre 2012. Créer un fonds de compensation (ou un mécanisme équivalent) pour financer une partie des indemnités de licenciement);
- F. Conciliation au travail – mettre en place le "*Centro de relações laborais*" (Centre de relations du travail), qui agira comme un centre de conciliation avec pour mission de soutenir la négociation collective et d'assurer le suivi des évolutions sur le marché du travail;
- G. Indemnités de chômage – réduire la période de versement des indemnités de chômage à 18 mois maximum (plus un bonus pouvant aller jusqu'à huit mois en fonction de la carrière contributive), avec un plafonnement à 2,5 IAS (indexation des aides sociales: 400 euros environ) (et une réduction de 10 % après six mois. Étendre les allocations de chômage à certaines catégories de travailleurs indépendants (dans ce secteur, 80 % ou plus du revenu provient de la même "entreprise");
- H. Conventions collectives – définir dans le cadre de conventions collectives les cas où les comités d'entreprises peuvent conclure des accords au niveau de l'entreprise leur propre initiative. Les syndicats auront la possibilité de déléguer des pouvoirs à ces comités pour la négociation d'accords (s'applique aux entreprises comptant un minimum de 150 employés);
- I. Promouvoir la médiation et l'arbitrage en matière de travail – promouvoir des moyens extrajudiciaires de résolution des litiges du travail dans le but d'accélérer et de faciliter les procédures, tout en maintenant la possibilité de recourir aux tribunaux. D'ici la fin de 2012,

les partenaires étudieront et proposeront des mesures concrètes pour accélérer les décisions de justice en matière de travail.

## II. POLITIQUES VOLONTARISTES EN FAVEUR DU MARCHÉ DU TRAVAIL

Les politiques du marché du travail et de la formation professionnelle ont un rôle essentiel à jouer dans l'accroissement de la productivité de la main-d'œuvre et dans la correction des inadéquations du marché du travail. Compte tenu de cela, le gouvernement et les partenaires sociaux ont convenu de mettre en œuvre une série de mesures, parmi lesquelles:

- A. Agences pour l'emploi – restructurer le réseau d'agences pour l'emploi et renforcer son rôle pour en faire un système de soutien aux chômeurs (renforcer leur rôle en tant que point de regroupement des opportunités d'emploi, renforcer leurs liens avec les centres de formation; créer une fonction de "gestionnaire de carrière", développer les outils de suivi pour évaluer les performances des centres pour l'emploi;
- B. "*Estimulo 2012*" – mise en œuvre de mesures pour soutenir l'embauche par les entreprises de chômeurs de moyenne et longue durée. Dans le cadre de cette mesure, l'État intervient à hauteur de 50 % du salaire du salarié pendant les six premiers mois d'embauche (avec la condition qu'il y ait parallèlement une création d'emploi nette). Avec un maximum d'1 IAS. En échange, les employeurs s'engagent à assurer la formation professionnelle du travailleur pendant toute la durée de l'aide;
- C. Possibilité de cumul des indemnités de chômage – le chômeur peut continuer à recevoir 50 % de ses indemnités de chômage pendant les six premiers mois et 25 % pendant le semestre suivant, s'il accepte une offre d'emploi lui apportant un salaire d'un montant inférieur à celui de ses indemnités de chômage qu'il touche à ce moment-là;
- D. Éducation/formation – garantir l'éducation/la formation des chômeurs de moyenne et longue durée ainsi qu'une formation de base à tous les chômeurs. Développer des outils de suivi pour évaluer l'efficacité des programmes de formation (taux d'employabilité, par exemple). Créer des "chèques formation" qui permettent à chaque travailleur d'investir dans l'éducation. Mettre en œuvre une nouvelle norme de certification ("*Modelo de certificação profissional*").

## III POLITIQUES ÉCONOMIQUES

Le gouvernement portugais et les partenaires sociaux admettent qu'il y a urgence à adopter des mesures en vue de promouvoir la croissance économique et la création d'emplois durables et ont

convenu d'un ensemble d'orientations et de mesures qui aideront le Portugal à renouer avec la compétitivité et à supprimer les obstacles à la croissance.

- A. Promotion de l'internationalisation et garantie des investissements – améliorer les conditions de capture de l'IED, développer les exportations et améliorer l'efficacité des PME en s'appuyant sur une diplomatie économique claire, en mettant à profit l'atout de la position géostratégique du Portugal et ses relations avec les pays lusophones (Amérique du Sud et Afrique), en créant des passeports d'exportation pour les PME, des entreprises communes entre les grandes et petites entreprises et en mettant en œuvre les conventions en matière de double imposition de manière plus efficace;
- B. Garantir l'utilisation stratégique des fonds de l'UE – reprogrammer le Cadre de référence stratégique national – CRSN, afin d'assurer une utilisation et une allocation efficace et précoce de ces fonds pour des projets créateurs d'emplois et qui sont compétitifs. Soutenir des projets à fort potentiel d'exportation et à forte capacité à développer des clusters. Concernant le programme de développement rural – PRODER, et le programme opérationnel pour la pêche PROMAR, et revoir le calendrier et utiliser les nouveaux taux de cofinancement à 85 % pour des projets créateurs d'emplois et à forte valeur ajoutée dans le secteur.
- C. Promouvoir l'esprit d'entreprise et l'innovation – aider et encourager les PME à investir dans la R&D, à utiliser les fonds stratégique du CRSN/COMPETE pour promouvoir le recours à la R&D ainsi qu'à déposer des brevets et à accorder des licences sur ceux-ci;
- D. Assurer une liquidité suffisante à l'économie – soutenir les PME dans leur recherche d'alternatives aux sources de financement conventionnelles (ligne de crédit pour les PME "Crescimento" de 1,5 milliard d'euros, allonger le moratoire pour les lignes de crédit d'investissement aux PME actuelles, assurance à l'exportation, programmes de paiement des arriérés), réformer le capital-risque public en une organisation capable d'allouer des fonds de manière plus efficace;
- E. Accroître la capacité de production nationale et approfondir le marché intérieur – améliorer la prise de conscience des consommateurs quant aux produits nationaux, les encourager à adopter des modes de consommation durables et lutter contre la concurrence déloyale des pays tiers au moyen du recours aux législations européennes;
- F. Revitaliser le secteur des entreprises – renforcer les instruments et simplifier les procédures à la disposition des entreprises en cours de restructuration, nouvelle législation sur l'insolvabilité et nouveau cadre juridique pour les administrateurs judiciaires;

- G. Réduire les coûts de contexte – nouvelle législation sur la concurrence, redéfinition des pouvoirs des régulateurs, mise en œuvre du " test PME" tel que prévu dans le Small businnes Act, nouveau code pour les procédures de marchés public;
- H. Réformer l'administration publique – continuer à travailler sur un ensemble de mesures qui réduiront le poids de l'administration publique dans l'économie et redéfinir ses fonctions. Mettre l'accent sur l'allégement des charges administratives;
- I. Réformer le système juridique – encourager le recours aux procédures alternatives de résolution des conflits par des voies extrajudiciaires, nouveau Code civil de procédures, nouvelle loi sur l'insolvabilité et nouvelles juridictions compétentes en matière de concurrence et de droits de la propriété intellectuelle;
- J. Lutte contre la fraude et l'évasion fiscales – fusion des différentes administrations fiscales des impôts nationaux, administration des douanes et technologies de l'information sont des processus en cours; Création d'un département «gros contribuables », renforcement des services d'audit de l'administration fiscale, examen minutieux des prix des transferts, création d'une task force temporaire de juges pour les cas dépassant 1 million d'euros aux fins du recouvrement des arriérés;
- K. Réduire le poids du secteur informel – introduction de la facturation obligatoire, réexamen et simplification du régime d'imposition pour les petites et moyennes entités, établissement d'objectifs quantitatifs pour la réduction de l'économie informelle;
- L. Promotion des associations et groupements d'entreprises – encourager ces associations et groupements d'entreprises à poursuivre et à approfondir le travail réalisé avec les centres de recherche (Clusters et pôles de compétitivité);
- M. Renforcer la capacité technique de secteur des entreprises – aider le personnel technique des PME au moyen de mesures définies par le Ministère de l'économie et de l'emploi, le Ministère de la sécurité sociale et l'Institut de l'emploi et la formation professionnelle (IEFP), soutenir les programmes de qualification professionnelle et renforcer la formation et les programmes d'apprentissage en entreprise;
- N. Restructuration des entreprises publiques. Mise en œuvre du plan stratégique pour les transports, garantir la minimisation des coûts sociaux, associer les syndicats aux éléments de ce plan incluant des questions de travail et des modifications des conditions de travail;

- O. Améliorer la gestion de la liquidité et des paiements – développer un projet pour instaurer une TVA de caisse ("*IVA de caixa*") (Système dans lequel la TVA n'est payée qu'après encaissement du produit de la transaction) pour les petites entreprises, introduction de mesures encourageant la réalisation des paiements en 90 jours;
- P. Promotion de la réhabilitation urbaine – création d'un fonds d'investissement avec possibilité de mobiliser des fonds à concurrence d'un milliard d'euros pour soutenir la réhabilitation urbaine. Ce fonds sera alimenté par des contributions du fonds JESSICA de la Banque européenne d'investissement (Alliance européenne d'appui aux investissements durables en zone urbaine), du secteur privé et du secteur bancaire;
- Q. Promotion des activités des entreprises
- i. Agriculture – Promouvoir l'internationalisation du secteur agricole selon les recommandations du "*Gabinete de planeamento et politicas*" (2010), encourager l'utilisation des terres pour l'agriculture; le gouvernement mettra à disposition ses terres arables, en accordant la priorité aux jeunes agriculteurs, étudier la possibilité de diminuer les coûts de l'électricité "verte" et des redevances d'utilisation des ressources hydriques, promouvoir la production forestière, négocier la réforme de la politique de la pêche de l'UE, définir une stratégie nationale pour l'économie maritime;
  - ii. Industrie, commerce de détail et services – mesurer les progrès des politiques mises en œuvre pour ce que l'on appelle les "clusters de compétitivité", simplifier la procédure d'octroi de licences industrielles, évaluer les taxes et charges liées à l'environnement au niveau local, régional et central, revoir le système des "zones d'implantation d'entreprises" au moyen d'autorisation pré-approuvées, reconsidérer le régime juridique relatif aux pratiques commerciales restrictives, création d'un nouveau programme MODCOM (pour la modernisation du commerce);
  - iii. Tourisme – redéfinition du Plan stratégique national pour le tourisme; promouvoir le tourisme national grâce à une meilleure segmentation du marché (écotourisme, tourisme pour seniors, religieux), combattre le caractère saisonnier et les asymétries régionales, promouvoir l'image de marque du Portugal à l'échelle internationale, simplifier le régime juridique des services et des professions liées au tourisme, revoir et simplifier le cadre réglementaire du secteur;
  - iv. Énergie – les parties sont tombées d'accord sur cinq points principaux: l'énergie doit être au service de l'économie, répondre aux objectifs d'efficacité européens fixés pour 2020, réduire la dépendance énergétique à 60 %, assurer la sécurité de l'approvisionnement et

libéraliser les marchés de l'énergie. Pour atteindre ces objectifs, le gouvernement entamera un processus de renégociation du mécanisme de compensation garantie (CMEC), et des accords sur le pouvoir d'achat (APA), coûts associés au mécanisme de garantie du pouvoir d'achat, coûts liés la cogénération et à d'autres régimes spéciaux, reconsidération du Plan national pour l'énergie (PNAEE), promotion des entreprises de services énergétiques (ESCO) dans le but d'accroître l'efficacité énergétique de 30 % dans les services publics;

- v. Transport et infrastructures – définir un plan à long terme pour la migration vers les liaisons ferroviaires répondant à la norme d'écartement européenne, accorder la priorité aux liaisons ferroviaires entre les ports de Sines, Lisbonne, Setubal, la « plate-forme logistique de Poceirao » et Madrid/reste de l'Europe. Promouvoir une connexion au réseau de fret entre Aveiro et l'Espagne et le reste de l'Europe et évaluer les contraintes pour l'augmentation du nombre de passagers dans les aéroports nationaux.

---